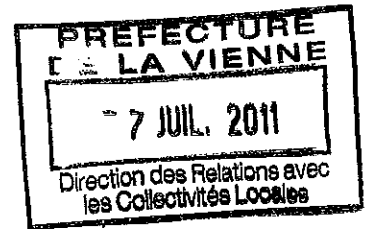


SYNDICAT INTERCOMMUNAL d' ELECTRICITE
et d' EQUIPEMENT du DEPARTEMENT de la VIENNE

DELIBERATIONS
REUNION du COMITE
Séance du 30 JUIN 2011



Délib 2011/19 (Comité du 30 juin 2011)

Le 30 juin 2011, sur convocation du 09 juin 2011, le Comité du syndicat intercommunal s'est réuni, en session ordinaire à 14h30, au palais des congrès du Futuroscope, sous la Présidence de M. Arnaud LEPERCQ, Président et en présence de M. COMBEAUD, secrétaire.

Membres en exercice : 538

Quorum : 270 délégués

270 délégués étaient présents ; 18 avaient donné pouvoir écrit de voter en leur nom à un autre délégué.

11 - ACQUISITION PAR SERGIES DE LA SARL SUN POITOU

M. Emmanuel JULIEN, directeur général de SERGIES, informe le Comité que, dans le cadre du développement de l'activité photovoltaïque, SERGIES a été approchée par la société SUN POITOU, SARL au capital social de 3 000 €, dont le siège est situé au 1363, quai Marcel Dassault, 92100 Saint-Cloud.

Elle dispose d'un portefeuille de 21 projets photovoltaïques tous situés sur le département de la Vienne (communes de Bouresse, Chapelle Baton, Charroux, Queaux, Lhonnaizé, Luchapt, Magné, Mazerolles, Montmorillon, Persac, Sillars, Saint Laurent de Jourdes, Tercé, Verrières et Vernon) et propose à SERGIES l'acquisition de ce portefeuille.

Il s'agit de dossiers de construction de bâtiments agricoles, d'environ 1 900 m² chacun, équipés de panneaux photovoltaïques.

L'audit technique réalisé montre que ceux-ci sont solides et que la rentabilité économique des projets est intéressante :

- Puissance unitaire : 1 bâtiment à 397 kW, 20 bâtiments à 243 kW
- Surface totale : 40 000 m²
- Productible : 1 038 à 1 082 h par an
- Investissement : 1 bâtiment à 1 500 k€, 20 bâtiments à 900 k€
- Temps de retour sur investissement : 11 à 12 ans
- Baux d'une durée de 30 ans
- Permis de construire accordés
- Bâtiments neufs tous exposés plein sud.

.../...

Les délais de réalisation de ces dossiers sont comptés puisqu'ils doivent être mis en service au plus tard entre février et juin 2012, et pour tenir ces délais, les travaux doivent être engagés dès cet été.

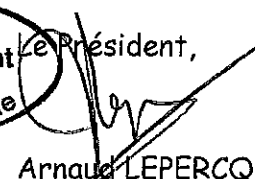
Tous les droits (permis de construire, convention de raccordement, contrat de construction, baux, demande de contrat d'achat) sont détenus par SUN POITOU qui doit être acquise avant de réaliser les projets.

Aussi, compte tenu de l'intérêt de ce portefeuille, et au vu des dispositions de l'article L1524-5 du CGCT, le Comité autorise l'acquisition par SERGIES SEML de la totalité des parts sociales composant la société SUN POITOU, SARL au capital social de 3 000 €, moyennant un prix ne pouvant excéder le montant dudit capital social, soit 3 000 €.

Vote :

- pour : 282
- contre : 0
- abstention : 6

Syndicat Intercommunal
d'Électricité et d'Équipement
(S.I.E.E.V.)
du Département de la Vienne

Le Président,

Arnaud LEPERCQ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 7 juillet 2011

Publication ou notification le 7 juillet 2011